

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 2 541 538 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 22 septembre 2015**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société INNELEC MULTIMEDIA se sont réunis, à l'Hôtel Mercure Paris La Villette, 216, avenue Jean-Jaurès en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), respectivement les 14 août 2015 (Bulletin N° 97) et 4 septembre 2015 (bulletin N° 106). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 3 septembre 2015. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

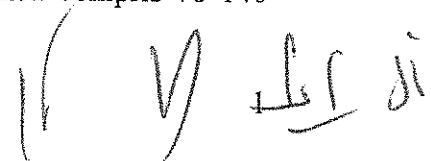
Monsieur Denis Thébaud, Président Directeur Général préside la séance.

Monsieur Christian Tellier et Monsieur Jérémie Janin sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte, et Associés représentée par Monsieur Julien Razungles, et la société Mazars-S.P.C.C. représentée par Monsieur Bertrand Michau, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 050 368 actions sur un total de 1.661 136 actions, dont 1 034 142 ont un droit de vote double, et non compris 78 140



actions sans droit de vote détenues en propre par la société, soit 2 084 510 voix sur un total de 2 628 458 voix soit 79,3% des voix ; Pour ce qui concerne les résolutions prises en Assemblée Générale, 1 002 182 actions sont présentes ou représentées, totalisant 1 988 738 voix soit 75,66 %.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) des 14 août 2015 et 4 septembre 2015, portant avis préalable et avis de convocation ;
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 3 septembre 2015,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- -Les statuts de la société ;
- -La feuille de présence à l'Assemblée ;
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée ;
- -Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- -Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 et rapport sur la gestion du groupe,
- -Rapport général des commissaires aux comptes et rapport spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce,
- -Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'Article L 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- -Approbation des dits comptes et conventions,
- -Approbation des comptes consolidés,
- -Affectation des résultats,
- -Approbation des dépenses non déductibles fiscalement
- -Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,

16 11 2 11

- -Fixation des jetons de présence,
- -Ratification de l'augmentation de capital constatée par le conseil d'administration suite au paiement du dividende afférent à l'exercice clos le 31-mars 2015, en actions,
- -Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- -Autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- - Questions diverses,
- - Pouvoir à donner.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes, sociaux et consolidés, clos au 31 mars 2015 ; Puis le Président passe la parole à Monsieur Julien Razungles, représentant la société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux et du rapport général sur les comptes consolidés. Monsieur Bertrand Michau représentant la société SPCC, commissaire aux comptes fait ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Puis, reprenant la parole, le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société Innelec Multimédia (article 117 de la Loi de sécurité financière).

Monsieur Julien Razungles représentant la société Deloitte et Associés, commissaire aux comptes, donne lecture du rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, le Président ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire:

Première résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte nette de 1 507 326 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts de 84 755 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'affecter la perte sociale de l'exercice soit 1 507 326 € au compte report à nouveau qui sera réduit de 11 468 025 € à 9 960 699 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Distribution d'un dividende

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide de distribuer un dividende de 0,25 € par action, soit à concurrence de 396 982,50 €, étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2015 la société détenait 73 206 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

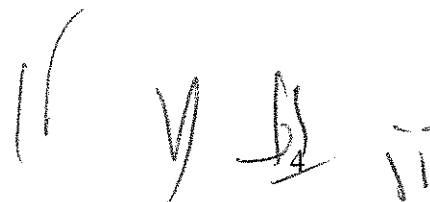
Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

Le paiement du dividende sera prélevé sur le compte report à nouveau qui sera ainsi réduit de 9 960 699 € à 9 563 717 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes (en €)	
2011-2012	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2012-2013	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2013-2014	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Cinquième résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale, statuant ordinairement, décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 28 septembre 2015 et le 12 octobre 2015. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2015

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité et 1 877 abstentions

Sixième résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élèvent à un montant global de 26 875 Euros qui ont donné lieu à un impôt de 8 958 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce



L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer à chacun des administrateurs en rémunération de son activité au cours de l'exercice 2014-2015, à titre de jetons de présence, une somme de 6 000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2014 pour une durée de 18 mois, autorise le Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action

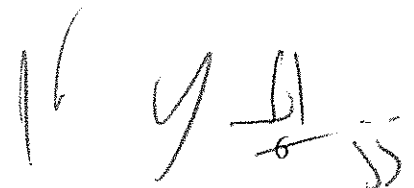
Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 73 206 actions au 31 mars 2015, un programme d'un montant maximum de 1 858 160 Euros.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 21 mars 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution: Intervention sur le marché du titre

Handwritten signature and date: "16/01/15".

L'Assemblée Générale, statuant Extraordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 21 mars 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution: Ratification de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, constatant la création de 4 435 actions nouvelles de 1,53 Euros de nominal à la suite de l'exercice par les actionnaires de l'option offerte du paiement du dividende de l'exercice 2013-2014 en actions, ratifie l'augmentation de capital qui en a découlé, portant celui-ci de 2 534 753 Euros à 2 541 539 Euros soit une augmentation de 6 785,55 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ses statuts en leur article 6 en ajoutant le paragraphe qui suit :

« L'assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2015 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2014 à la suite de la création de 4 435 actions nouvelles en paiement du dividende afférent à l'exercice »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 541 539 Euros divisé en 1 661 136 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 Euros »


Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation intervenue par décision du Conseil d'administration le 17 juin 2015 et nomme comme administrateur Monsieur Albert Benatar né le 9 décembre 1951 domicilié Avenue des Chalets, 2 Bruxelles 1180 Belgique 231837 en remplacement de Monsieur Pascal Rialland et pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur la comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatorzième résolution : Pouvoirs



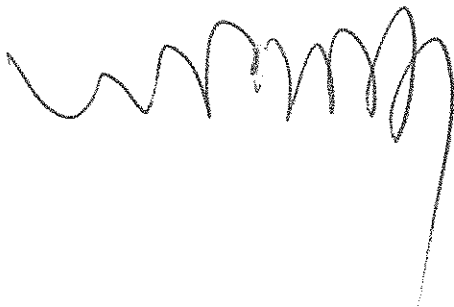
L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

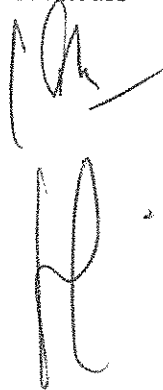
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 exemplaires dont un pour l'enregistrement, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



La Secrétaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY
L. 10/10 2015 Bords-saône n°1915/730 Case n°16
Enregistrement : 200 € Pénalités : 54 € Ess 6745
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant payé : cinq cent cinquante-quatre euros
La Contrôleuse des impôts

Florino GOERVILLE
Contrôleur des finances publiques